

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

SEANCE du 28 FEVRIER 2017

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15 + (3 PROCURATIONS)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

Etaient présents : AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., LIRONCOURT A., BELTRA F., MIROL S., DOUVIER A., WALLEZ R., BONNES J-L., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., MANAS C., FORNELLI S., GAFFARD L., NENERT N.

Procurations : BLANC-MARY J. à FORNELLI S. - LAFITTE A. à WALLEZ R., FONT F. à LISSARRE V.

CONVENTION UDSIS PRESTATION DE SERVICE RESTAURATION ALSH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les enfants de la maison de la jeunesse bénéficient dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire de repas fournis par les services de restauration de l'UDSIS depuis plusieurs années selon le principe de la liaison froide.

Jusqu'à présent, cette livraison de repas ne faisait pas l'objet d'une convention.

Afin de clarifier les modalités d'organisation matérielle et financière et les engagements réciproques des parties, l'UDSIS a décidé d'élaborer une convention annuelle.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'UDSIS
- **DIT** que cette convention sera conclue pour un an et prendra effet au 1er janvier pour se terminer au 31 décembre 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 – PROJET MISE EN CONFORMITE PMR

Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT que lors du Conseil Municipal en date du 1^{ER} Mars 2016, le conseil a approuvé l'ADAP (L'Agenda d'Accessibilité Programmée)

CONSIDERANT que le projet de mise en conformité « personnes à mobilité réduite » peut être soumis au titre de la DETR 2017

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas encore débutés, et qu'ils doivent impérativement être réalisés courant 2017.

Il y aurait lieu de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR 2017

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** sur la base financière H.T. de 15.320,50 € le concours financier de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. 2017 au taux le plus élevé possible pour les travaux concernant la mise en conformité PMR de la Mairie et de l'église qui sont les deux établissements appartenant à la commune qui ne sont pas encore aux normes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du 22 septembre 2016, le Conseil avait approuvé le tableau des effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des différents services.

ARTICLE – 1^{ER} : Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau tableau des effectifs comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE
Attaché	Attaché	1
Rédacteur territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (20/35 ^{ème})	1
	Adjoint Administratif (20/35 ^{ème})	1
Educateur jeune enfant	Educateur jeune enfant principal	1
A.S.E.M.	A.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	3
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1
	Agent de Maîtrise principal	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	3
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint Technique (30/35 ^{ème})	1
Opérateur Territorial des A.P.S.	Opérateur territorial Qualifié des A.P.S.	1
Animateur	Animateur (30/35 ^{ème})	1
	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint d'Animation	3
<u>Agents Contractuels</u>		
- Adjoint territorial d'Animation	- Adjoint d'Animation	1
	- Adjoint d'Animation (20/35 ^{ème})	1
- Adjoint Technique Territorial	- Adjoint Technique	1
- Educateur Jeunes enfants	- Educateur Jeunes enfants	1

ARTICLE – 2 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017

ARTICLE – 3 : Les Crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

CONVENTION INFRACOS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention approuvée le 31 Mai 2016 pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie par la société INFRACOS qui est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et SFR.

Il donne lecture de la nouvelle convention à intervenir pour l'année 2017 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver sachant que la Société INFRACOS, souhaiterait un renouvellement à long terme.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal commence à réfléchir sur le devenir de ce bail, et propose que des analyses de points de mesures pour les ondes émises soient réalisées, afin qu'en fonction du résultat une décision objective puisse être prise.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Société INFRACOS
- **DIT** que cette convention sera conclue pour un an et prendra effet au 1er janvier pour se terminer au 31 décembre 2017

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'AIDE SPECIFIQUE « RYTHMES SCOLAIRES » - A.S.R.E. ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 janvier 2014, la commune suite à la réforme des rythmes scolaires avait approuvée la convention d'objectif et de financement au titre de l'aide spécifique des rythmes éducatifs ainsi que pour l'accueil périscolaire avec la caisse d'allocations familiales.

Cette convention étant arrivée à son terme, il donne lecture de la nouvelle convention à intervenir et demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de cette aide, sachant qu'elle sera conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, la nouvelle convention d'objectif et de financement au titre de l'aide spécifique des rythmes éducatifs et périscolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Caisse d'Allocation Familiale et la commune de CORNEILLA DEL VERCOL
- **DIT** que cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour terminer au 31 décembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 45